



Ploufragan, le 9 avril 2015

L'Intersyndicale vous informe

Votre mobilisation a permis d'obtenir :

- Que la direction s'engage sur l'embauche de 45 CDI d'ici fin juin, pour pourvoir aux postes vacants.
- Le recrutement en urgence de 25 CDD (nombre ajustable   la hausse) pour venir en soutien administratif des coll gues (si ge et r seau), et en soulagement de l'accueil partag .
- R am nements habitat :
 - o La mise en place d'une cellule d di e aux r am nements de pr ts, compos e de 2 CDD au sein du service FIP,
 - o La simplification de l'outil de r am nement (outil unique),
 - o L'abaissement de la grille de taux habitat de 10   15 centimes,
 - o L' largissement des d l gations des r seaux
- P les de coop ration :
 - o **Fluidit  des processus** : la simplification et l'am lioration de 48 OSD d'ici fin avril
 - o **Joignabilit  des p les** : un SAV t l phonique qui fonctionne enfin
- Le report de la cr ation de l'espace agri/pro au mois de septembre dans un premier temps.
- L'arr t de la mise en march  de toutes les nouvelles offres commerciales,
- Le report de la date limite de l'action MICODOS   fin d cembre.
- L'engagement de la direction d'adapter les m tiers   une charge de travail acceptable ; l'audit de toutes les lignes m tier devant aboutir   une diminution des portefeuilles et   la cr ation de postes.
- Un audit des moyens techniques, pour  valuer les besoins (imprimantes, scanners, photocopieurs),

- La déclaration systématique, et simplifiée des heures supplémentaires avec saisie dans l'outil RH comme pour les congés et les frais.
 - Système actuel : déclaration par formulaire papier transmis au manager qui valide (ou pas) et transmet au service RH. Si le manager ne valide pas, aucune remontée et donc aucune information sur le volume d'heures réalisées.
 - Système à venir : déclaration des heures supplémentaires dans l'outil RH (comme pour les congés et les frais) pour remontée systématique au service RH. Validation (ou pas) par le manager, mais **information du service RH**.
 - Pour le 1^{er} trimestre : toutes les heures seront déclarées et récupérées (possibilité de les positionner dans le CET à hauteur de 5 jours maximum, et de les faire payer en fin d'année)
 - Pour le 2nd trimestre, soit d'avril à fin juin : toutes les heures seront déclarées et pourront être récupérées ou payées au choix du collègue.
 - Pour l'avenir, toutes les heures seront déclarées et c'est la règle de récupération qui s'appliquera.

C'est un élément ESSENTIEL pour permettre de quantifier les besoins en personnel complémentaire dans les différents services et points de vente.

Il ne sera efficace que si vous déclarez toutes les heures faites
en dehors de vos horaires de travail.

- Une reconnaissance financière par le versement d'une prime EGALITAIRE de 400€ nets, versée avec le salaire de mai.
- Le paiement de 50% des jours de grève et la possibilité de prendre le reste en congés pour éviter toute perte financière.

CE N'EST QU'UNE ETAPE !

Ce conflit a permis à la direction de prendre enfin conscience de la réalité des situations individuelles et collectives. Elle doit maintenant mettre en œuvre rapidement les engagements pris.

Pour notre part, nous nous engageons à :

- participer activement à la commission de suivi organisée par la direction tous les mois,
- faire remonter les dysfonctionnements constatés sur le terrain ; vous pourrez nous informer de vos constats, difficultés ou améliorations dans votre quotidien, en communiquant sur l'adresse mail intersyndicaleca22@gmail.com.
- contraindre la direction à trouver rapidement des solutions aux problèmes identifiés,

**L'Intersyndicale reste unie et déterminée
pour vérifier le respect des engagements de la direction.**